



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mardi 2 octobre 2012 - 18 heures 30

AS/MG

N° 001407

Administration
Générale - Fixation
des indemnités de
fonction au Maire,
Adjoints et
Conseillers
Municipaux -
Modification de la
délibération WG/CP n°
638 en date du 2 avril
2008 - Prise en
compte des fonctions
et responsabilités
réellement exercées
par M BOUSCARLE,
9ème Adjoint au
Maire.

Affiché le :

VOTES CONTRE :

Jean-Louis de
Longeaux
Christian Panot
André Lecourt
Elise Isnard

ABSTENTION :

Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi

Le mardi 2 octobre 2012 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-François DORE (6ème Adjoint) représenté par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), (9ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal) représenté par Mme Corinne PAIOCCCHI (Conseillère Municipale)

ABSENTS : Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale)

M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), sort de la salle.

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

VOTES CONTRE :

Jean-Louis de
Longeaux
Christian Panot
André Lecourt
Elise Isnard

ABSTENTION :

Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi

Vu, l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Vu, l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 (Indice Brut 1015) un barème dont le taux maximal est de 65% pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Vu, l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel :

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 un barème dont le taux maximal est de 27,5% pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce montant maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu, l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les conseillers municipaux sont susceptibles de percevoir les mêmes indemnités que les Adjoints sous réserve que, d'une part leur montant soit plafonné à hauteur d'un barème dont le taux maximal est 6% appliqué au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 et que d'autre part le montant total de l'enveloppe constituée par les indemnités du Maire et des Adjoints ne soit pas dépassé.

Vu, la délibération AS/JM n° 626 en date du 21 mars 2008 par laquelle le conseil a fixé le nombre d'Adjoints au Maire à neuf.

Vu, la délibération WG/CP n° 638 en date du 2 avril 2008 par laquelle le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant, qu'à cette occasion le montant de ces indemnités a été fixé comme suit par le conseil municipal :

Nom	Prénom	Fonctions	% de l'indice 1015
Curel	Olivier	Maire	53.46
Rambaud	Marie	Adjointe au Maire	19.87
Boyer	Pierre	Adjoint au Maire	19.87
Kadler	Marie Christine	Adjointe au Maire	19.87
Dessaud	Jean Marc	Adjoint au Maire	19.87
Gach	Véronique	Adjointe au Maire	19.87
Bouscarle	Bruno	Adjoint au Maire	19.87
Martinez	Hélène	Adjointe au Maire	19.87
Doré	Jean François	Adjoint au Maire	19.87
Carminati	Christophe	Adjoint au Maire	19.87
Ely	Pierre	Conseiller délégué	12.03
Piton	Isabelle	Conseillère déléguée	8.02
Becerra	Solange	Conseillère déléguée	8.02
Allène	Caroline	Conseillère déléguée	8.02
Mariani-Vaux	Dominique	Conseiller délégué	8.02
Béchiche	Leila	Conseillère	4.01
Fourquet	Etienne	Conseiller	4.01
Barrot	Jacqueline	Conseillère	4.01
Ripoll	Françoise	Conseillère	4.01
Saletti	Aurore	Conseillère	4.01
Stouvenel	Jean Pierre	Conseiller	4.01
El Khattabi	Amina	Conseillère	4.01

Couzinet	Katherine	Conseillère	4.01
Martin	Jean Marie	Conseiller	4.01

VOTES CONTRE :

Jean-Louis de Longeaux
Christian Panot
André Lecourt
Elise Isnard

ABSTENTION :

Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi

Considérant, que l'indice brut 1015 renvoi à l'indice majoré 821 et qu'en vertu du Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 le barème de référence correspond à un montant annuel de 45 617,63 €an, soit un traitement mensuel de 3 801,469 €par mois.

Considérant, qu'en application des articles L 2123-23 et L 2123-24 susmentionnés les indemnités maximales susceptibles d'être perçues par le Maire et les Adjointes sont respectivement de 2 470,965 € par mois (65% de l'indice 1015) et 1 045,40 €par mois (27,5% de l'indice 1015).

Considérant, qu'en application de la délibération WG/CP n° 638 du 2 avril 2008 susmentionnée les indemnités effectivement versées par la Commune sont en deçà de ces plafonds et s'élèvent respectivement pour le Maire et les Adjointes à 2 032,26 € par mois (53,46% de l'indice 1015) et 755,35 €par mois (19,87% de l'indice 1015).

Considérant, que le montant maximal et global des indemnités pouvant être allouées se calcule comme suit :

2 470,96 €/mois	Maire	2 470,96 €
1 045,40€/mois	9 Adjointes	9 408,60 €
Total/mois		11 873,56 €

Considérant, qu'en application de la délibération WG/CP n° 638 du 2 avril 2008 susmentionnée le montant des indemnités effectivement versé par la Commune est le suivant :

2 032,96 €/mois	Maire	2 032,96 €
755,35 €/mois	9 Adjointes	6 798,15 €
457,32 €/mois	1 conseiller délégué (IB 12,03)	457,32 €
304,88 €/mois	4 conseillers délégués (IB 8,02)	1 219,52 €
152,44 €/mois	9 conseillers municipaux	1 371,96 €
Total/mois		11 746,77 €

Considérant, que par arrêté AS/AS n° 4631 du 7 mai 2012, il a été pris acte de la demande de Monsieur FOURQUET de ne plus percevoir l'indemnité de fonction qui lui était allouée.

Considérant, qu'en application de l'arrêté susmentionné le montant des indemnités effectivement versées se ramène à 11 574,33 €

Considérant, qu'actuellement la différence entre le montant des indemnités effectivement versées et le montant maximal et global des indemnités pouvant être allouées est de 299,27€ (11 873,56 € - 11 574,33 €).

Considérant, que par arrêté AS/AS n° 392 du 1er avril 2011, les délégations de Monsieur BOUSCARLE ont fait l'objet d'une modification et porte sur les domaines de compétence ci-après définis :

- Urbanisme Réglementaire,
- Plan Local d'Urbanisme,
- Autorisations relatives au droit des sols énoncées au code de l'urbanisme (autorisations d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme...),
- Foncier et patrimoine,
- Etudes et prospectives,
- Projets urbains,
- Réhabilitation du patrimoine ancien,
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH RU),
- Bâtiments et patrimoine immobilier communal,
- Réglementation et autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Considérant, par ailleurs que par arrêté AS/MG n° 4860 du 3 août 2012, Monsieur BOUSCARLE a assuré l'intérim de Monsieur le Maire du 3 août 2012 au 15 août 2012.

VOTES CONTRE :

Jean-Louis de
Longeaux
Christian Panot
André Lecourt
Elise Isnard

ABSTENTION :

Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi

Considérant, que les délégations de fonction et de signature accordées à M BOUSCRALE, 9^{ème} Adjoint au Maire, impliquent une charge de travail et une implication toute particulière portant sur des actions, programmes et interventions effectués par l'ensemble des Services Techniques de la Commune d'Apt.

Considérant, de surcroit que dans le cadre de ces délégations M BOUSCARLE, 9^{ème} Adjoint au Maire, est amené à traiter des dossiers impliquant une présence et une participation forte auprès des partenaires institutionnels de la Commune d'Apt : Aménagement du RD 900 avec le Conseil Général et la Communauté de Communes, Programme PAS avec la Communauté de Communes, Aménagement du site Quartier de la Gare et rénovation du local dit « Petite Vitesse » avec la Communauté de Communes, Travaux et réhabilitation des anciens bâtiments du Centre de Secours Principal avec la Communauté de Communes et la CAF, Développement de la circulation douce avec le Parc Naturel Régional du Luberon et le Comité de Bassin d'Emploi etc...

Considérant, qu'indépendamment de ses fonctions d'Adjoint, M BOUSCARLE est fortement impliqué sur les dossiers communaux et intercommunaux au travers des actions menées dans le cadre du SCOT dont il est le Président.

Considérant, que les fonctions et responsabilités réellement exercées par M BOUSCARLE, 9^{ème} Adjoint au Maire, représentent une différence objective de nature à justifier une différence indemnitaire par rapport aux sommes allouées aux huit autres Adjoints conformément aux principes énoncés dans la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Douai (Commune de NOYON, du 29 novembre 2011, Arrêt n° 10DA01567) selon laquelle le respect du principe d'égalité n'interdit pas que des personnes se trouvant dans des situations différentes soient traitées différemment.

Considérant, qu'il est donc possible d'allouer aux Adjoints au Maire des indemnités plus ou moins importantes, sans toutefois que l'écart indemnitaire puisse être manifestement excessif.

Considérant, que Monsieur BOUSCRALE pourrait prétendre à bénéficier à une indemnité de fonction supérieure à celle qui a été fixée dans la délibération de référence WG/CP n° 638 du 2 avril 2008.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Approuve, le principe d'une attribution au profit de M Bruno BOUSCARLE, 9^{ème} Adjoint au Maire, d'une indemnité de fonction supérieure au montant de référence défini dans la délibération WG/CP n° 638 en date du 2 avril 2008 et par laquelle le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.

Souligne, que la différence entre les indemnités actuellement versées aux élus et le montant maximal et global des indemnités pouvant être versées est de 299,27€

Précise, le montant du plafond de l'indemnité susceptible d'être alloué à un Adjoint est de 1045,40 €/ mois (27,5% de l'Indice Brut).

Précise, que l'augmentation de l'indemnité de fonction pour atteindre le montant plafond serait donc de 290,05 €/mois.

Observe, que dans la mesure où le plafond de l'enveloppe globale ne serait pas dépassé l'augmentation de l'indemnité de M Bruno BOUSCARLE, 9^{ème} Adjoint au Maire, pourrait donc être théoriquement supérieure à 27,5% du montant de référence.

Fixe, toutefois l'indemnité de fonction de M Bruno BOUSCARLE, 9^{ème} Adjoint au Maire, à hauteur de 27,5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Autorise, Monsieur le Maire à attribuer la nouvelle indemnité de fonction à M BOUSCRALE, 9^{ème} Adjoint au Maire, conformément au tableau ci-annexé.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice de l'année 2012.

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE D'APT

VOTES CONTRE :

Jean-Louis de
Longeaux
Christian Panot
André Lecourt
Elise Isnard

ABSTENTION :

Patrick Espitalier
Corinne Paicocchi

Nom	Prénom	Fonctions	% de l'indice 1015
Curel	Olivier	Maire	53.46
Rambaud	Marie	Adjointe au Maire	19.87
Boyer	Pierre	Adjoint au Maire	19.87
Kadler	Marie Christine	Adjointe au Maire	19.87
Dessaud	Jean Marc	Adjoint au Maire	19.87
Gach	Véronique	Adjointe au Maire	19.87
Bouscarle	Bruno	Adjoint au Maire	27.50
Martinez	Hélène	Adjointe au Maire	19.87
Doré	Jean François	Adjoint au Maire	19.87
Carminati	Christophe	Adjoint au Maire	19.87
Ely	Pierre	Conseiller délégué	12.03
Piton	Isabelle	Conseillère déléguée	8.02
Becerra	Solange	Conseillère déléguée	8.02
Allène	Caroline	Conseillère déléguée	8.02
Mariani-Vaux	Dominique	Conseiller délégué	8.02
Béchiche	Leila	Conseillère	4.01
Barrot	Jacqueline	Conseillère	4.01
Ripoll	Françoise	Conseillère	4.01
Saletti	Aurore	Conseillère	4.01
Stouvenel	Jean Pierre	Conseiller	4.01
El Khattabi	Amina	Conseillère	4.01
Couzinet	Katherine	Conseillère	4.01
Martin	Jean Marie	Conseiller	4.01

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL